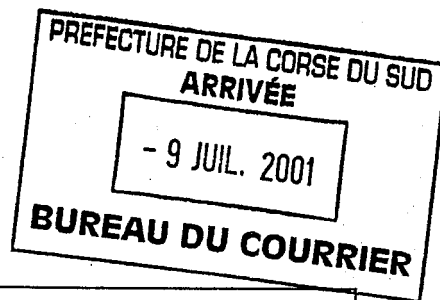


COMMUNE DE VICO



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 juillet 2001

NOMBRE	
<i>De conseillers en exercice</i>	15
<i>De présents</i>	14
<i>De votants</i>	15



Objet : - Droit de Prémption Urbain.

L'an deux mille un, le 05 juillet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vico étant assemblé en Session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de monsieur le Maire François COLONNA,

Étaient présents, ACCIARI Paul; ALEXANDRE Jeanine; BERTOGLI Marie-Claire; CHIAPPINI Tatiana; CIANELLI Louis; FIESCHI Benoît; FONDEVILLE Jean-Pierre; GAFFORY Xavier; LECA Noël; LECA François; MALATESTA Jean-Marc; PATACCHINI Vanina; ZANNIER Mario.

LECA Mathieu : Procuration à COLONNA François.

Il a été procédé, Conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame ALEXANDRE Jeanine, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président expose au Conseil Municipal dans le cadre de la politique d'aménagement qu'il serait souhaitable d'instituer un Droit de Prémption Urbain,

Considérant que la Commune de Vico est dotée d'un P.O.S.,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ▶ D'instituer conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme un Droit de Prémption Urbain Simple dans les Zones URBAINES (Zone U) et dans les Zones d'URBANISATION FUTURE (Zone NA) du P.O.S., demeurent toutefois exclues les ventes de lots de lotissements autorisés effectués par le Lotisseur.
- ▶ Délègue tous pouvoirs au Maire à l'effet d'exercer ce Droit de Prémption.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 juillet 2001.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 juin 2001.

Le Maire.



COLONNA François
Maire de Vico